Audit de la gestion et de la surveillance des mesures contre le bruit routier

Office fédéral de l'environnement

L'essentiel en bref

La Confédération participe aux coûts des cantons pour la protection contre le bruit et l'isolation acoustique dans le secteur routier. Des contributions globales sont versées pour les routes principales (un total de 180 millions de francs par an, qui ne sont pas seulement destinés à la protection contre le bruit), les aides financières pour les *autres routes* (environ 25 millions de francs par an) sont réglées dans le cadre de conventions-programmes. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné la gestion et la surveillance exercées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans ce domaine.

Les résultats montrent qu'il existe bien un contrôle de l'OFEV, mais qu'il n'est pas suffisamment orienté vers les objectifs. Les activités de surveillance ne sont pas assez axées sur les risques et il manque un concept global de surveillance. Enfin, l'OFEV pourrait collecter des données supplémentaires auprès des cantons afin d'améliorer la vue d'ensemble de l'état d'avancement des mesures de réduction du bruit.

Des objectifs judicieux ont été définis, mais la gestion est axée sur les coûts

L'objectif des conventions-programmes est de protéger la population du bruit routier. Il est conforme à l'objectif politique. Afin d'évaluer objectivement l'atteinte des objectifs, l'OFEV a défini un indicateur approprié sur la base du nombre de personnes nouvellement protégées. Pour chaque période de programme, une convention est conclue avec chaque canton, dans laquelle un nombre cible de personnes est fixé.

Les contributions fédérales aux conventions-programmes devraient être orientées vers cet objectif. Les recouvrements de la Confédération en dépendent aussi, selon les bases juridiques en vigueur. Dans les deux cas, ce sont en effet les coûts des cantons qui servent de base de calcul. Une orientation vers l'efficacité permettrait des simplifications administratives et inciterait davantage les cantons à prendre des mesures aussi rentables que possible.

L'OFEV privilégie les mesures de réduction du bruit à la source, plutôt que celles prises sur le chemin de propagation. Les premières ont généralement un meilleur rapport coût/efficacité. Les cantons suivent de plus en plus souvent cette approche, tant pour les *routes principales* que pour les *autres routes*. Cependant, il existe encore des différences considérables entre les cantons. Il est important que l'OFEV mette en place des incitations ciblées.

Des calculs uniformes qui devraient être mieux documentés

Les conventions-programmes étaient initialement limitées à 2018. Jusque-là, quelque 25 millions de francs ont été versés chaque année. Au cours de la période de prolongation jusqu'en

2022, 9 millions de francs seront distribués chaque année aux cantons. En mai 2021, le Conseil fédéral a décidé de reconduire les conventions-programmes pour une durée indéterminée¹.

Entre 2012 et 2015, la Confédération a exigé un remboursement d'environ 16 millions de francs au total auprès de cinq cantons. Depuis 2016, l'OFEV tente d'éviter les recouvrements au moyen d'une planification financière dynamique, ce qui permet d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles.

Les calculs et les remboursements examinés par le CDF ont été effectués de manière uniforme. Toutefois, la procédure n'est pas suffisamment documentée. Il existe donc un risque de perte de savoir en cas de changement de personnel ou de défaillance.

Absence d'un plan global de surveillance et une orientation sur les risques trop faible

A l'OFEV, les bases légales et internes sur la surveillance des cantons dans le cadre des conventions-programmes sont très générales. Il n'y a pas de plan de surveillance pour toutes les conventions de l'office. Un tel plan est cependant nécessaire pour garantir, par une approche axée sur les risques, que les ressources sont utilisées de manière ciblée et efficace.

Les activités de surveillance comprennent un monitoring basé sur les informations fournies par les cantons, des contrôles par sondage et des visites sur place. Contrairement aux bases internes de l'office, les cantons participent à l'échantillonnage, qui ne repose pas sur une analyse des risques. De plus, tous les cantons sont contrôlés de la même façon une fois par période de programme, indépendamment de leur taille et de l'ampleur du projet. Les ressources sont ainsi utilisées de manière inefficace.

En raison d'une documentation imprécise, le CDF ne peut pas évaluer de façon exhaustive l'efficacité de la surveillance. Actuellement, il n'existe pas de coopération avec les organismes de surveillance des cantons. Il y aurait justement des synergies à exploiter dans ce domaine, par exemple en termes de coordination des risques et de choix des échantillons.

Les données sur les allègements accordés par les cantons devraient être collectées

En tant que propriétaires d'installations routières, les cantons sont légalement tenus de prendre des mesures de protection contre le bruit. Toutefois, si le coût d'un assainissement est disproportionné ou si d'autres intérêts, comme la protection du site, prévalent, ils peuvent accorder un allègement. Le nombre d'allègements accordés chaque année dans toute la Suisse n'est pas connu actuellement.

L'OFEV recueille annuellement auprès des cantons des données sur l'état des assainissements et des mesures d'isolation acoustique. Les données servent de base aux publications et aux entretiens ainsi que pour le calcul des contributions fédérales. Des informations sur les allègements accordés compléteraient utilement cette vue d'ensemble.

La collecte des données est perçue par les cantons comme peu claire et compliquée. De plus, il en résulte un surcroît de travail et des risques pour la qualité des données, car des indications erronées sont possibles. L'OFEV a reconnu ce problème. Il prévoit de remplacer le système de collecte des données. Les simplifications et les améliorations concernant la qualité des données doivent être prises en compte rapidement.

Texte original en allemand

¹ « Le Conseil fédéral adopte des ordonnances dans le domaine de l'environnement », communiqué de presse du Conseil fédéral du 12 mai 2021.